

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 22 avril 2021

DCM N° 21-04-22-4

Objet : Indemnité de logement versée aux conseils de fabrique et aux ministres du culte protestant et israélite.

La loi de séparation des églises et de l'Etat du 9 décembre 1905 n'est pas applicable en Moselle où son régime juridique est caractérisé par le maintien des règles de droit local issues des dispositions établies durant la période de l'annexion de 1870-1918 et, dans certains cas de droit français antérieur à 1870 et subsistant après le rattachement de l'Alsace Moselle au territoire national.

Le droit local distingue les cultes statutaires reconnus par l'Etat, que sont le culte catholique, les deux cultes protestants et le culte israélite, des cultes non reconnus.

L'intervention obligatoire des communes dans le financement des cultes statutaires est inscrite dans le Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que sont inscrites au budget communal les dépenses nécessaires pour remplir les obligations imposées par la loi à savoir : *"les indemnités de logement dues aux ministres des cultes reconnus en vertu respectivement des dispositions du décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises et de l'ordonnance du 7 août 1842 relative à l'indemnité de logement des ministres des cultes protestant et israélite, lorsqu'il n'existe pas de bâtiments affectés à leur logement"*.

Le culte catholique compte 19 paroisses sur la commune de Metz, 9 conseils de fabrique sont actuellement concernés par le versement d'une indemnité de logement en raison de la non affectation d'un presbytère par la collectivité. Le culte protestant compte 4 paroisses et le culte israélite une synagogue, 2 Pasteurs et le Grand Rabbín bénéficient d'une indemnité de logement pour les mêmes raisons.

La Décision du Conseil Municipal du 25 janvier 1996 fixe l'indemnité de logement versée trimestriellement aux conseils de fabriques et aux ministres du culte protestant sur la base de 1 535,70 Francs par mois actualisés chaque année en fonction du pourcentage d'augmentation de l'indemnité représentative de logement versée aux enseignants. Cette dernière étant inchangée depuis 2011, l'indemnité de logement est de 334,81 € par mois (soit 4 017,80 € par an).

S'agissant du culte israélite, le Préfet de Moselle fixe annuellement l'indemnité de logement qui est versée par la commune au Grand Rabbín. A titre d'information elle était de 5 106 € en 2018 et 2019 et de 5 193 € en 2020 et 2021.

Aujourd'hui, il convient d'actualiser le montant et le mode de calcul de l'indemnité de logement ainsi que les conseils de fabrique et les ministres du culte pouvant en bénéficier.

Il est proposé de fixer le montant de l'indemnité de logement à 335 € par mois et de l'actualiser chaque année de 0,1 %.

Pour le culte catholique étant donné que les Ministres du culte sont tous logés dans des presbytères appartenant aux conseils de fabrique, l'indemnité sera versée trimestriellement à ces derniers.

Pour le culte protestant, à défaut de presbytère, l'indemnité sera versée trimestriellement aux pasteurs affectés aux paroisses désignées.

Pour le culte israélite, l'indemnité de logement, fixée annuellement par le Préfet de la Moselle sera versée au Grand Rabbin au premier trimestre de l'année en cours.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.2543-3,
VU l'article 92 du décret du 30 décembre 1809 modifié concernant les fabriques des églises,
VU l'Ordonnance royale du 7 août 1842 relative à l'indemnité de logement des ministres des cultes protestant et israélite,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour la Ville de Metz, de verser une indemnité de logement aux conseils de fabrique ou aux ministres des cultes reconnus lorsqu'elle ne leur affecte pas de logement,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE FIXER** le montant de l'indemnité de logement, à compter du 1^{er} avril 2021, à 335 € par mois et de réactualiser ce montant de 0,1 % chaque année à partir de 2022.
- **DE VERSER** cette indemnité trimestriellement aux conseils de fabrique ainsi qu'aux ministres du culte désignés ci-après :
 - Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Eucaire,
 - Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Maximin,
 - Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Clément,
 - Conseil de Fabrique de la paroisse Sainte-Ségoène,
 - Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Martin,
 - Conseil de Fabrique de la paroisse Notre-Dame,
 - Conseil de Fabrique de la paroisse Sainte-Thérèse,
 - Conseil de Fabrique de la paroisse Très Saint-Sacrement,
 - Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Pierre : Vicariat Résidentiel Notre-

- Dame de la Confiance,
- Le Pasteur de la paroisse Evangélique Luthérienne de Metz,
 - Le Pasteur de la paroisse du Temple Neuf.
- **DE VERSER** annuellement l'indemnité de logement au Ministre du Culte israélite suivant le montant fixé chaque année par le Préfet de la Moselle.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant au versement de l'indemnité de logement et à procéder à la mise à jour des conseils de fabrique et des ministres du culte, par décision administrative, dès qu'une modification de poste ou de situation survient au sein d'une paroisse.

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel Commissions : Commission Culture Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes
